



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE POLIGNE
Mercredi 31 janvier 2024

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE** le **31 JANVIER** à 20h00 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Poligné, sous la présidence de **Monsieur Guy RINFRAY, le Maire**.

Nombre de Conseillers :

en exercice :..... 15
présents : 9
votants : 10

PRÉSENTS : G. RINFRAY - C. ALLAIN - G. DESCHAMPS – V. MAIRESSE
JM. PINARD - Y. PAUMELLE – M. GAILLARD - S. COULAIS - F. HOUSSAIS
REPRESENTÉS : P. THOMAS pouvoir à G. RINFRAY,
EXCUSES : S. PARENT - M. VANDENBUSSCHE - S. TARDIF - J. VILLERIO
F. PAGE

C.ALLAIN a été élue secrétaire de séance

Date de convocation : Le 23/01/2024

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 21 décembre 2023

Monsieur le Maire présente le compte rendu du conseil municipal en date du 21 décembre 2023.

Le conseil municipal approuve à l'UNANIMITE le compte rendu par vote.

DÉLIBÉRATION N° 01-2024 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REPARTITION DES AMENDES DE POLICE 2024

Monsieur le Maire informe les membres du conseil du projet d'équiper les abris de cars scolaires de la commune de lampadaires solaires, pour les villages de Montrou, La Gandoufflais et la Courais.

M. Le Maire propose qu'un dossier soit déposé au titre des amendes de police 2024 pour l'octroi d'une subvention.

Après échange et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Sollicite** l'attribution d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2024 pour le projet d'équipement des abris de cars scolaires de la commune en lampadaires solaires, pour les villages de Montrou, La Gandoufflais et la Courais.
- **Précise** que la demande porte sur un montant de travaux estimés à 6015.00 € HT.
- **Mandate** M. Le Maire pour effectuer la demande auprès du Conseil Départemental.

DÉLIBÉRATION N° 02-2024 : ACQUISITION PARTIELLE DE LA PARCELLE ZR29

Monsieur le maire rappelle que la commune a inscrit dans ses documents d'urbanisme, des emplacements réservés destinés à des projets d'utilité publique. Il rappelle que dans le cadre de la vente des terrains portant de tels emplacements, la commune doit se prononcer sur l'abandon de l'emplacement ou son acquisition, La parcelle cadastrée ZR 29, porte également deux emplacements réservés repérés 29 dans les documents d'urbanisme. D'autre part une servitude d'une largeur de 3ml pour la canalisation des eaux usées a été accordée en 2008 par la propriétaire de l'époque. Cette servitude a été enregistrée au bureau des hypothèques le 18/07/2008. Il en résulte un impact important qui restreint la zone constructible de la parcelle inscrite en zone U1. Pour clarifier et déterminer la surface disponible la commune a proposé aux propriétaires une acquisition foncière d'une partie de la parcelle comme suit :

Procéder à une division foncière Est-Ouest de la parcelle ZR 28 en deux lots en intégrant dans le lot Sud la totalité de la servitude de la canalisation.

Par mail du 29 janvier 2023, les consorts Pivant, propriétaires en indivision du terrain ont donné leur accord sur cette proposition.

Après échange et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Propose** l'achat par la commune de la parcelle nouvelle Sud au prix de 1€/m².
- **Accepte** que l'accès actuel soit si besoin déplacé.
- **Propose** que deux accès supplémentaires soient accordés pour la nouvelle parcelle Nord.
- **Propose** que l'emplacement réservé le long de la rue de Rennes sur la parcelle Nord nouvellement créée soit abandonné.

La gratuité, comme le prévoit la servitude, de la taxe de raccordement pour la parcelle Nord nouvellement créée qui pourra prétendre au raccordement à la canalisation.

- **Propose** que les frais de division et tout acte administratif notamment notariés soient pris en charge par la commune.

Mandate M. Le Maire pour effectuer la demande auprès du Conseil Départemental

Fin de séance